



Ordre des géologues
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2020-2021



TABLE DES MATIÈRES

3	Présentation	17	Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés
4	Mot du président		
6	Conseil d'administration		Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice
7	Rapport du conseil d'administration		Inspections de suivi
10	Élections au conseil d'administration		Enquêtes portant sur la compétence professionnelle
	Formation des administrateurs	18	Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle
	Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités	20	Activités relatives à la formation continue
11	Comité de gouvernance	21	Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic
	Comité d'audit	22	Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic
	Directeur général et secrétaire		Décisions rendues par le bureau du syndic
12	Ressources humaines	23	Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle
	Activités du comité de la formation		Activités relatives à la conciliation
13	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences		Activités du comité de révision
	Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation	24	Activités du conseil de discipline
14	Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis	25	Activités relatives aux infractions pénales
	Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis		Enquêtes relatives aux infractions pénales
15	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	26	Poursuites pénales
	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle		Activités relatives au rôle sociétal
	Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur		Mémoires
	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession		Communications avec les membres
16	Activités relatives à l'inspection professionnelle	27	Renseignements généraux sur les membres
17	Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice		Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre
	Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	28	Membres inscrits au tableau
			Membres inscrits au tableau à la fin
			Classe de membres établie
		29	États financiers 2020 - 2021

Québec, novembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
géologues du Québec pour
l'année financière se terminant
au 31 mars 2021.

Veillez agréer, Monsieur le
Président, l'expression de ma
considération très distinguée.

Danielle McCann

Ministre de l'Enseignement supérieur
et ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Montréal, novembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et
ministre responsable de l'application des
lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre
le rapport annuel de l'Ordre des
géologues du Québec pour
l'année financière se terminant
au 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame
la Ministre, l'expression de ma
considération très distinguée.

Le président,

Carlos Pelletier-Martinez, géo.

Montréal, novembre 2021

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions
du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter
le rapport annuel de l'Ordre des
géologues du Québec pour
l'année financière se terminant
au 31 mars 2021.

Veillez agréer, Madame la
Présidente, l'expression de ma
considération très distinguée.

Le président,

Carlos Pelletier-Martinez, géo.



**Carlos
Pelletier-Martinez**
géo.
Président

MOT DU PRÉSIDENT

Chers collègues,

C'est avec fierté que j'entreprends mon mandat en titre de président du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec - ce mandat, prévu au Code des professions exige au titulaire de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de protection du public.

Étant moi-même issu de la pratique professionnelle de la géotechnique, je suis particulièrement sensibilisé au besoin d'évolution de notre Loi constitutive afin d'inclure la pratique de la géologie de l'environnement, des aménagements, de l'hydrogéologie et de la géotechnique dans les activités réservées aux géologues, et ce, toujours dans l'objectif de primauté de la protection du public.

Cette protection du public est assurée par la formation et le maintien des compétences des géologues qui interviennent dans les secteurs plus traditionnels de la géologie des ressources autant dans l'exploration que dans la mise en valeur et l'extraction des ressources minérales, des carrières, des sablières et des gisements d'hydrocarbures.

Bon nombre de nos collègues veillent à la santé et à la sécurité des infrastructures, de notre environnement et des ouvrages liés aux infrastructures routières, industrielles, et des communications par exemple. Certains veillent à produire des avis ou des rapports techniques nécessaires à la prise de décisions sur des projets d'infrastructures de transport, d'ouvrages industriels, de projets de remédiation environnementale, de caractérisation, de conservation et d'exploitation des ressources aqueuses, le tout dans une perspective de sécurité et de salubrité.

Le potentiel de préjudices est depuis longtemps reconnu par les autres professionnels, les élus et le public; des conséquences tragiques tant sur le plan financier que des impacts sur la qualité de vie des citoyen(nes) québécois(es) ont trop souvent défrayé les manchettes : terrains contaminés, compli-

cations liées à la présence de pyrite et de pyrrhotite dans les granulats et les ciments utilisés dans les ouvrages résidentiels et commerciaux, glissements de terrain, inondations, effondrement et drainage de marais dus aux travaux souterrains. Les géologues doivent travailler à s'assurer que leur expertise, leur savoir-faire puisse fournir des conditions optimales pour construire un Québec sécuritaire et prospère.

C'est pourquoi ce projet me tient à cœur et je suis heureux de vous annoncer la reprise des travaux de modernisation de notre Loi. Les membres seront sollicités au cours des prochains mois pour participer à la lecture et à la consultation sur ce projet afin que nous puissions le présenter au législateur dans les plus brefs délais.

De plus, le directeur général et secrétaire ainsi que le comité de gouvernance ont entrepris un vaste chantier de modernisation de la gouvernance de l'Ordre des géologues du Québec afin d'assurer sa conformité à la Loi 11; Cet exercice ne se limite pas exclusivement aux aspects procéduraux des mécanismes de reddition de compte ; il vise aussi une mise à jour des procédures, des politiques et de la structure du secrétariat de l'Ordre : des résultats mesurables de ce projet se manifestent d'ores et déjà dans la réduction des délais de traitement des dossiers et de gains en productivité au sein du secrétariat. Nous sommes très encouragés par ce projet qui permettra, à terme, d'avoir revu, repensé et optimisé les structures de gouvernance afin de bonifier et d'accompagner les comités, véritable pierre angulaire du fonctionnement de notre Ordre.

Je souhaite aussi saluer le travail de Mme Danielle Giovenazzo, géo. PhD., titulaire du poste de présidente de l'Ordre des géologues du Québec et c'est avec le même désir d'excellence que j'entreprends ce mandat avec un conseil d'administration compétent et orienté vers l'action.

Faits saillants 2020-2021

Au 31 mars 2021, le Tableau de l'Ordre affichait un total de 1075 géologues inscrits.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a le devoir de veiller au respect des règlements de l'Ordre, de la Loi sur les géologues et de manière plus large, des dispositions du Code des professions.

Le conseil d'administration a veillé au bon fonctionnement de l'Ordre malgré le prolongement de la pandémie de COVID-19.

De plus, le calendrier électoral a dû être ajusté suite à l'adoption du Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration, lequel avait été adopté en 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 11 sur la gouvernance des ordres professionnels. La modification des termes de 3 à 4 ans pour les six administrateurs élus ne permettait plus un calendrier d'élections de deux sièges par cycle de 3 ans. Le Conseil a souhaité plutôt répartir les élections au rythme de trois postes en élection à chaque deux ans, assurant ainsi un équilibre du processus électoral et de la superposition des mandats de manière égale.

Secrétariat

Le secrétariat de l'Ordre des géologues du Québec a accueilli une nouvelle employée, Mme Mélanie Vigneault à titre d'agente aux admissions et affaires professionnelles. Les travaux de déploiement du système de gestion des membres (SGMC), reprendront dès l'an prochain, afin d'ajouter des fonctionnalités permettant une communication simplifiée des demandes de réinscription et de rapports de stage auprès du Secrétariat.

Règlementation

Au cours de l'exercice, aucune nouvelle réglementation a été adoptée ou préparée pour examen auprès de l'Office des professions.

Formation

Tel que prescrit à l'article 62.0.1 du Code des professions, le Conseil interprofessionnel du Québec offre quatre formations obligatoires.

- Éthique et gouvernance
- Gestion de la diversité ethnoculturelle
- Égalité entre les hommes et les femmes
- Inconduites sexuelles

Les administrateurs et les employés et bénévoles membres des comités ont, lorsqu'approprié, été inscrits aux formations.

Syndic

Au cours de l'exercice, notre syndic, Me Neville-Warren Cloutier, géo. et notre syndic adjoint, M. Bryan Osborne, géo., ont remis leur démission pour des raisons personnelles. M. Jean Demers a été nommé par le Conseil d'administration en remplacement de Me Cloutier.

Le Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec a accueilli M. Martin Durocher, géo. à titre de syndic adjoint.

Le directeur général a procédé à la négociation puis à la signature de contrats d'emploi pour M. Martin Durocher, géo. et M. André D'Arçon, géo. éliminant tout recours à des contrats de travail indépendant pour la fonction de syndic ou de syndic adjoint en respect du bulletin d'interprétation de Revenu Québec sur ce sujet.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31 mars 2021)

Objectifs 2021-2022

Les objectifs généraux pour le Conseil d'administration au cours du prochain mandat seront les suivants :

1. *Mettre en œuvre un processus de révision des modalités du stage afin d'alléger, voire simplifier les exigences documentaires et permettre une meilleure adaptation aux réalités des stagiaires, des maîtres de stage et du marché de l'emploi;*
2. *Procéder à un diagnostic et une révision de la gouvernance de l'Ordre des géologues du Québec pour assurer une conformité à la Loi 11 sur la gouvernance des ordres professionnels,*
3. *Poursuivre le dossier de la modernisation de la Loi sur les géologues,*
4. *Revoir le corpus réglementaire de l'Ordre des géologues du Québec;*
5. *Débuter les travaux sur la révision du Règlement sur les inspections professionnelles.*
- 6.. *Augmenter les effectifs dédiés à la répression de l'exercice illégal de la profession.*

Remerciements

Je souhaite remercier chaleureusement mes collègues administrateurs ainsi que souligner la contribution importante de Me Cloutier, de M. Osborne à la mission de protection du public de l'Ordre des géologues du Québec.

Le Président

Carlos Pelletier-Martinez, géo.

Membres du Conseil d'administration

Danielle Giovenazzo, géo.

Élue présidente le 18 juin 2019
Deuxième mandat (durée quatre ans)

Carl Corriveau, géo.

Administrateur élu le 30 avril 2020
Représentant le secteur Ressources et géophysique
(Premier mandat)

Michel Jébrak, géo.

Administrateur élu mars 2018
(Premier mandat)

Alain Liard, géo. r.

Administrateur élu le 30 avril 2020
(démission le 24 novembre 2020)
(Premier mandat) *Poste vacant au 31 mars 2021*

Carlos Pelletier-Martinez, géo.

Nommé par le CA, représentant du secteur Aménagement, environnement et hydrogéologie
(Premier mandat)

Maxime Rousseau, géo.

Administrateur élu le 30 avril 2020
(Premier mandat)

Danielle Le May

Administratrice nommée, mai 2019
(Premier mandat)

Charles Ricard

Administrateur nommé, mai 2020
(Premier mandat)

Le Conseil d'administration a tenu 11 séances ordinaires au cours de l'exercice 2020-2021.

Rémunération

Suivant les politiques et les engagements déterminés par le conseil d'administration, la rémunération prévue pour membres du conseil d'administration correspondait à ce qui suit au cours de l'exercice 2020-2021 :

Administrateurs élus :

Jetons de présence payés sur demande selon les dispositions prévues à la Politique de rémunération des comités de l'Ordre des géologues du Québec. De plus, pour les membres résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse les dépenses liées aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration.

	Valeur
Jeton de présence pour une demi-journée	\$ 100
Jeton de présence pour une journée	\$ 200

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À toutes les réunions, le Conseil d'administration traite les demandes de permis et reçoit les rapports d'activité des comités de l'Ordre et du directeur général et secrétaire. Le Conseil prend en délibéré de nombreuses questions et décide d'orientations ou d'actions par voie de résolutions ou des instructions au directeur général et secrétaire.

Résolutions

Le Conseil d'administration a adopté durant cet exercice, sans compter les résolutions de procédure de réunion, 127 résolutions dont 86 concernaient la délivrance de permis, les radiations ou les dispenses de formation continue.

Les principales décisions du Conseil d'administration sur les autres sujets sont présentées sommairement ci-après.

Politiques et procédures

- Permettre aux membres n'ayant pas payé leur cotisation en date du 31 mars 2020, de bénéficier d'un report de trois mois de la date limite pour payer leur cotisation annuelle, soit jusqu'au 30 juin 2020.
 - Reporter à la fin du délai de trois mois l'application de la résolution CA-204-3.1 pour l'année 2020-2021 relativement aux frais de retard de 30 %; les frais de retard seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2020.
 - Reporter le dépôt des bulletins de présentation au 1^{er} mai 2020 pour les élections au Conseil d'administration.
 - Accueillir favorablement la démarche entreprise par le secrétaire pour résoudre une erreur dans le processus d'élection.
 - Procéder à la nomination de M. Michel Jébrak à partir du 1^{er} avril 2020 en remplacement de M. Robert Wares afin de terminer le mandat laissé vacant par ce dernier : Le mandat de M. Jébrak prends fin à la première réunion du Conseil d'administration suivant les élections du 30 avril 2021.
 - Modifier la durée des mandats en cours des administrateurs élus à l'exception du mandat visé par la résolution CA211-4.2.2. de manière à en retirer une année.
- Constituer un comité ad hoc formé de géologues possédant une expertise pertinente pour commenter le projet de norme BNQ 2560-500 Granulats — Détermination de l'indice pétrographique du potentiel de gonflement sulfatique (IPPG) des matériaux granulaires — Méthode d'essai pour l'évaluation de l'IPPG et BNQ 2560-510 Granulats — Détermination de l'indice pétrographique du potentiel de gonflement sulfatique (IPPG) des matériaux granulaires — Méthode d'essai pour l'évaluation de l'IPPG; ce comité sera dissout suite à la production de son rapport final à la réunion du Conseil d'administration suivant le dépôt des commentaires.
 - Accepter la proposition de Victor Canada et mandater le directeur général et la présidente à souscrire à la police d'assurance par l'entremise de BFL Canada pour le compte de l'Ordre de géologues du Québec.
 - Demander au secrétaire de transmettre les formulaires de déclaration annuelle ainsi que les documents accompagnant ces derniers en conformité à l'article 6 du règlement C26 r.6.1 ; *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel.*
 - Déterminer la date de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des géologues du Québec au jeudi 12 novembre 2020 à 14 h et d'en assurer la transmission via une plateforme de diffusion web.
 - Créer un comité ad hoc du conseil d'administration pour définir les enjeux prioritaires liés aux risques réputationnels et formuler des recommandations au conseil d'administration. Le Comité disposait d'un mandat se terminant le 31 décembre 2020 et était constitué des administrateurs suivants : MM. Alain Liard, géo. r., Carlos Pelletier-Martinez, géo. et Maxime Rousseau géo.

→ Les enjeux soulevés par le comité ad hoc sont :

- Mettre à jour le portail internet de l'Ordre. Le secrétariat verra au maintien et à l'actualisation du portail et de son contenu.
- Reformuler le répertoire de l'Ordre accessible via le portail afin qu'il soit complet, en donnant les informations pertinentes sur les membres actuels et passés, et en incluant les informations sur les détenteurs d'autorisation, incluant les stagiaires.
- Demander au syndic de produire un rapport incluant :
 - ses observations sur la nature, la fréquence et le caractère des situations problématiques récurrentes;
 - une description des facteurs ayant conduit à ne pas référer au Conseil de discipline dans l'analyse des situations problématiques;
 - le cas échéant, une description des éléments ayant limité la portée des enquêtes du syndic soit en termes de ressources, d'entraves externes ou de limites juridiques;
 - le cas échéant, des explications sur la nature des ententes conclues avec les membres permettant de satisfaire le plaignant sans référer au Conseil de discipline;
 - des recommandations (formations, guides, etc.) visant l'amélioration de la pratique des géologues;
 - le cas échéant, des recommandations visant des modifications réglementaires incluant, sans s'y limiter, les règlements de l'Ordre ou son Code de déontologie.
- Entreprendre sans délai, de rétablir les démarches auprès de l'Office des professions, du gouvernement et des autorités politiques afin de faire adopter le projet de modification de la *Loi sur les géologues*, présenté auparavant et afin de contrer les initiatives législatives ou réglementaires ayant pour résultat de limiter indûment le rôle des géologues dans leur pratique professionnelle légitime.

Les actions à entreprendre en ce sens comprennent, sans s'y limiter :

- L'actualisation du dossier législatif concernant le projet de modification de notre *Loi*;
- L'intervention auprès de la Commission sur les institutions dans le cadre de l'étude du projet de loi 29 modifiant la Loi sur les ingénieurs;
- L'Office des professions sera invité à collaborer avec l'Ordre dans ce dossier;
- La réalisation de démarches de sensibilisation auprès des ministres concernés et des partis de l'opposition;
- La reprise de la concertation avec les autres ordres du secteur des sciences appliquées au sujet du projet de loi mort au feuilletton;
- La préparation de communications en vue d'informer le public des enjeux des changements proposés.
- Adopter les états financiers de l'exercice 2019-2020 préparés par M. François Ménard CPA le 5 octobre 2020, sujet à validation par l'auditeur de la dépense au budget de Gestion PGA concernant les services d'une adjointe administrative.
- Adopter l'avis de convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle.
- Adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice 2021-2022.
- Adopter la modification des cotisations annuelles exigibles aux membres de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022.
- Adopter la modification de la grille de tarification des frais accessoires pour l'exercice 2021-2022.
- Demander au comité de gouvernance de l'Ordre d'élaborer les profils de compétences recherchées pour la fonction d'administrateur de l'Ordre, de recevoir et d'évaluer les candidatures reçues et de fournir le résultat de ses travaux au Conseil pour la prochaine séance.
- Autoriser le directeur général à procéder à la signature du mandat d'accompagnement proposé par Arsenal Conseils; autoriser le paiement des honoraires.

- En réaction aux décrets de nature sanitaire (COVID-19) qui empêchent l'UQAM de dispenser le camp de terrain SCT6810; autoriser le Secrétaire à délivrer un permis de géologue stagiaire aux étudiants de 3^e année de l'UQAM pour lesquels le seul prérequis à la diplomation est la réussite de ce cours. Dans les cas où les candidats ne puissent démontrer la réussite du cours avant le 30 septembre 2021, le permis est révoqué en date du 1^{er} octobre 2021 et celui-ci devra présenter une nouvelle demande de stage suite à l'obtention de son diplôme; dans ce cas, l'expérience acquise entre le moment de l'émission du permis de stagiaire et le 30 septembre pourra être portée à son dossier à condition qu'un rapport de stage conforme ait été déposé au Secrétaire avant la date d'échéance du 30 septembre 2021.
- Adopter la grille des frais accessoires telle que présentée en remplacement de celle adoptée à la 214^e séance du Conseil. Cette grille tarifaire corrigée entre en vigueur à compter du 31 mars 2021.
- Autoriser le secrétaire à procéder à la tenue d'une séance d'examen professionnel le 17 mai 2021 par l'entremise de la plateforme NEXAM.
- Adopter le calendrier des séances du Conseil d'administration.
- Mandater le directeur général pour amorcer le processus de déclaration volontaire auprès des agences fiscales.
- Autoriser Ernst & Young, à modifier l'entente de services professionnels initiale du 14 avril 2020 et préparer les déclarations d'impôt amendées pour Me Neville-Warren Cloutier et M. Bryan Osborne ainsi que leurs dossiers de déclaration volontaire individuelle.
- Autoriser le directeur général à négocier et signer des contrats de travail pour l'embauche des syndics adjoints.
- Autoriser le directeur général, à payer les frais de BDO Canada inc. pour les travaux liés à la préparation et aux suivis nécessaires dans le dossier de déclaration volontaire de M. d'Aragon.
- Autoriser le directeur général, à couvrir les sommes dues aux agences fiscales en lien avec les réévaluations des avis de cotisation individuels de l'ex-syndic Me Neville-Warren Cloutier et des syndics adjoints Bryan Osborne et André d'Aragon.
- Intenter une poursuite pénale contre Dahrouge Geological Consulting Ltd, mandater les avocats(es) du cabinet Battah Lapointe – Avocats s.e.n.c.r.l., pour représenter l'Ordre aux fins de cette poursuite; et autoriser M. Jean Demers, géo., enquêteur en matière d'exercice illégal et d'usurpation de titre de l'Ordre, ainsi que tous les avocats(es) du cabinet Battah Lapointe – Avocats s.e.n.c.r.l., à signer pour et au nom de l'Ordre tout constat d'infraction et autre document relatif à ladite poursuite.

Nominations

- Nommer trois scrutateurs pour les élections de 2020: M. Gilbert Prichonnet, géo. r., Mme Roxanne Gratton, géo., et M. Gabriel Legault, géo.
- Nommer M. Jean Demers, géo., à la fonction de syndic de l'Ordre des géologues du Québec à partir du 25 novembre 2020.
- Nommer M. Martin Durocher, géo., à la fonction de syndic adjoint et autoriser le directeur général de procéder à la négociation et à la signature du contrat de travail de ce dernier.
- Nommer M. Jean Berger, géo., à la fonction de syndic adjoint et autoriser le directeur général de procéder à la négociation et à la signature du contrat de travail de ce dernier.
- Nommer M. Charles Ricard au comité d'audit de l'Ordre des géologues du Québec.
- Nommer Maxime Rousseau au comité de gouvernance de l'Ordre des géologues du Québec.
- Nommer Fannie Beaudry-Potvin, géo., membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec.
- Nommer monsieur Alexandre Aubies-Trouilh, géo., membre et président du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des géologues du Québec.
- Nommer Abdelkabar Maqsooud, géo., membre du comité des examinateurs de l'Ordre des géologues du Québec.

Élections au conseil d'administration

Des élections ont eu lieu pour trois postes durant cet exercice. Puisqu'il existait une situation sanitaire mondiale, l'Ordre a allongé la période de mise en candidature jusqu'au 30 avril 2020. À la fin de la période trois candidats avaient déposé une candidature conforme au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des géologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration, ils ont donc été élus par acclamation. Il s'agit de Alain Liard, Maxime Rousseau et Carl Corriveau.

Les administrateurs sont élus pour un mandat de quatre ans.

Calendrier des élections

Postes en élections	Exercice
Talla Takam ¹ Maxime Rousseau Carl Corriveau	2023-2024
Serge Perreault Guillaume Allard Carlos Pelletier-Martinez	2025-2026

Formation des administrateurs

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un conseil d'administration	4	4
Gouvernance et éthique	4	4
Égalité entre les femmes et les hommes	4	4
Gestion de la diversité culturelle	4	4

NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. Ce comité a été formé en application de l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Activités du comité

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs n'était pendant au 31 mars 2021 et aucune activité n'est à signaler au cours du présent exercice.

Membres

Isabelle Cadieux, géo.,
responsable du comité

Me. Carole Gilbert, géo.,
avocate

Réal Couture,
administrateur proposé par l'OPQ

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendant au 31 mars 2021 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice en regard aux manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

1. M Takam termine le mandat laissé vacant par la démission de M. Liard

2. Ref.: Résolution CA211-4.2.2

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Mandat

Ce comité permanent du Conseil est responsable de surveiller la performance du Conseil en application des politiques de gouvernance de l'Ordre. Pour ce faire, il est chargé :

- Dévaluer l'efficacité du Conseil
- D'assurer le suivi des politiques du Conseil
- De tenir à jour les politiques de gouvernance
- Dévaluer la performance des divers comités du Conseil

Le comité de gouvernance est aussi chargé de dresser les qualifications recherchées chez les candidats administrateurs.

En 2020-2021, le comité s'est réuni une fois. Un projet de profil de compétences des administrateurs a été déposé et discuté. Le comité a aussi décidé de revoir son mandat, à la suite des recommandations de la firme conseil embauché par le Conseil d'administration.

Membres

Maxime Rousseau, géo., président

Michel Jébrak, géo.

Danielle Le May,
administratrice nommée

COMITÉ D'AUDIT

Mandat

Ce comité permanent du Conseil d'administration aide ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des processus de l'information financière, notamment les systèmes de contrôle interne, les processus d'audit ainsi que les procédés appliqués. Le comité s'est assuré du suivi des recommandations faites par l'auditeur.

Membres

Carlos Pelletier-Martinez, géo.
responsable du comité

Charles Ricard,
administrateur nommé

ACTIVITÉS DU COMITÉ

Au cours de l'exercice 2020-2021, le comité d'audit s'est réuni pour :

- Initier les travaux de vérification des états financiers de l'Ordre des géologues du Québec,
- Examiner les états financiers, le travail du vérificateur pour la production des états financiers pour l'exercice en cours,
- Recevoir les informations transmises par le directeur général et les fiscalistes-conseils retenus pour l'accompagnement de l'Ordre dans le processus de divulgation volontaire auprès de l'Agence du Revenu du Canada et de Revenu Québec.
- Fournir des conseils et des recommandations au Conseil d'administration en lien avec le processus de divulgation volontaire.
- Examiner les prévisions et recommander l'approbation du budget pour l'exercice 2021-2022

Bourses

L'Ordre remet des bourses de 1000 \$ aux étudiants terminant leur programme de premier cycle aux départements de géologie à l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal.

En application de la politique de délivrance des bourses Étienne-Martin pour l'exercice 2020-2021, des bourses ont été remises à : Thomas Ruel de l'Université Laval, et Tania Chatila-Amos de l'Université du Québec à Montréal. Aucune candidature n'a été reçue de l'Université du Québec à Chicoutimi.

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

David Albert, géo.

Date d'entrée en fonction : 3 février 2020

Rémunération annuelle est répartie ainsi :

92 001 \$ en salaire de base

et 10 255 \$ en avantage sociaux.

Rapport du directeur général et secrétaire

RESSOURCES HUMAINES

(au 31 mars 2021)

Il est à noter que l'Ordre fonctionne sur quatre jours ouvrables; sauf indication tous les employés travaillent 32 heures semaines.

David Albert, géo.

Directeur général et secrétaire

Jean Demers, géo.

Syndic (depuis le 25 novembre 2020)

Syndic (intérim du 9 octobre 2020 au 24 novembre 2020)

Syndic-adjoint (du 1er avril 2020 au 8 octobre 2020)

Gilles Armand Kamta Fotio, géo.

Chargé d'affaires professionnelles

Daniel Tousignant, géo.

Inspecteur (temps plein trois jours semaine)

Micheline Pelletier

Adjointe au directeur général et secrétaire

Mélanie Vigneault

Agente aux affaires professionnelles
(temps partiel)

Depuis janvier 2021

André d'Aragon, géo.

Syndic adjoint (temps partiel)

Martin Durocher, géo.

Syndic adjoint (temps partiel)

Depuis le 24 novembre 2020

Neville-Warren Cloutier, géo.

Syndic (jusqu'au 8 octobre 2020)

Bryan S. Osborne, géo.

Syndic-adjoint (temps partiel jusqu'au 2 mars 2021)

Activités du comité de la formation

L'Ordre n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Comité des examinateurs

Mandat

Ce comité est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des demandeurs de permis en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec*. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec*.

Membres

Valérie Doyon, géo., présidente

Marie-France Bugnon, géo.

Stéphane de Souza, géo.

Normand Goulet, géo.

Michel Malo, géo.

Claude Marcotte, géo.

Abdelkabar Maqsoud, géo.
(depuis le 31 mars 2021)

Denis Millette, géo., ing.
(jusqu'au 21 novembre 2020)

Gilles Armand Kamta Fotio, géo.,
secrétaire du comité

Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	6	40
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	24
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	15
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	7
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	7
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	1
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	3
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	1	17
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	14
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	3
Un ou des examens	0	0	8
Autres exigences complémentaires	0	0	0

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Évaluation des qualifications professionnelles	1	6
Égalité entre les hommes et les femmes	1	6
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	6

Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et n'a été reçue au cours de l'exercice.

Veillez prendre note que l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre souscrit pour l'ensemble de ses membres à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dite secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de leur inscription annuelle. Les membres doivent souscrire un contrat d'assurance responsabilité individuelle ou collectivement via leur employeur.

Montant prévue de la garantie

Moyen de garantie	Montant prévu de la garantie par membre		
	Nombre de membres	Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	1075	250 000 \$	20 000 000 \$

En application de l'article 62.2 du Code des professions, les membres sont tenus de déclarer toute réclamation les concernant lors de l'inscription annuelle.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

COMITÉ DES NORMES D'ADMISSION

Mandat

Le comité a pour mission de proposer au Conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

Membres

Alain Tremblay, géo., PhD
(représentant UQAM)

Marc Constantin, géo., PhD
(représentant U. Laval)

Damien Gaboury, géo., PhD
(représentant UQAC)

Jeanne Paquette, PhD
(représentant U. McGill)

Robert Wares, géo.,
président

Activités du comité

Le Comité s'est réuni le 7 avril 2020 afin de discuter de trois points : élaboration d'un cahier d'orientation pour orienter les discussions avec les universités françaises offrant un programme de Licence et Master en géologie pour permettre à ces dernières d'offrir une formation d'appoint en préparation à une demande d'équivalence de formation auprès de l'OGQ. Le comité a chargé le directeur général de contacter les universités françaises pour sonder leur intérêt; aucune des universités ont manifesté un intérêt.

Le Comité a été sollicité par le chargé d'affaires professionnelles pour leur collaboration à la révision des banques de questions de l'examen professionnel; le comité a répondu favorablement à la demande.

Finalement, le comité a été consulté sur la possibilité de reconduire temporairement les exigences de complétion du diplôme de géologie pour présenter une demande de stage auprès de l'OGQ et plus spécifiquement pour les étudiants de l'Université du Québec à Montréal qui devaient compléter leur camp de terrain de 3e année au printemps 2020, laquelle activité a été reportée à l'automne 2020 pour cause de pandémie de COVID-19. Le Comité est d'avis que les exigences prévues au Règlement sont claires mais il en revient à la décision du Conseil de permettre ou non un allègement temporaire des exigences en raison d'une situation hors du contrôle des étudiants

Activités relatives à l'inspection professionnelle

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession en réalisant des inspections régulières des membres. Au besoin, des enquêtes particulières sur la compétence peuvent avoir lieu lorsqu'elle est mise en doute.

Durant l'exercice 2020-2021, il n'y a pas eu de visites d'inspections professionnelles. Dans le contexte de la nouvelle réalité entourant les consignes sanitaires émises par les autorités publiques, le CIP a élaboré un questionnaire d'autoévaluation préalable à l'inspection professionnelle (QAEPIP). Cet outil a permis de sonder plusieurs éléments de la pratique professionnelle de manière à identifier les éléments justifiant des efforts spécifiques de contrôle, d'information et de formation continue pour une partie ou l'ensemble des membres. Son application a été mise en place dès le début de l'exercice 2020-2021. Ainsi, 207 membres ont reçu le QAEPIP, dont 150 issus du domaine des ressources et géophysique, et de 57 provenant du domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie. Parmi ces derniers, l'inspecteur avait contacté 171 membres par téléphone au moment de la préparation de ce rapport. Cette rencontre téléphonique d'une durée pouvant varier de 30 à 60 minutes, a permis de discuter de certains points du questionnaire qui nécessitaient une attention particulière, toujours dans un objectif d'amélioration de la pratique. Un bref résumé des points discutés a été rédigé pour chaque discussion téléphonique. Il est prévu que tous les membres ayant reçu le questionnaire durant l'exercice 2020-2021 soient contactés par téléphone et/ou rencontrés en personne lors d'une inspection professionnelle avant la fin de l'année.

Les principales observations reliées aux aspects d'amélioration continue de la compétence et qualité des actes professionnels et nécessitant une attention particulière sont les suivantes :

- authentification des documents non conforme aux directives de l'Ordre ;
- exercice illégal ou encouragement à l'exercice illégal ; et
- protection des informations confidentielles.

Membres

Alexandre Aubies-Trouilh, géo.,
président du comité
– nouveau membre
(depuis le 31 mars 2021)

Éric Chartier, géo.,
président du comité
– président et membre sortant

Marc Antoine Audet, géo.

Marc Boivin, géo.

Georges Touma, géo.
– membre sortant

Fannie Beaudry-Potvin, géo.
– nouveau membre
(depuis le 26 janvier 2021)

Jean-Michel Dubé, géo.

Serge Hébert, géo.,
secrétaire du comité

Inspecteur

Daniel Tousignant, géo.

Activités du comité

Le comité a tenu une rencontre de travail pour traiter des questions suivantes :

- suivi de la mise en place et de l'application du QAEPiP;
- étude de dossiers concernant une éventuelle enquête sur la compétence;
- modification et mise-à-jour du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*.

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Faire résumé du programme de surveillance générale de l'exercice applicable pour l'exercice 2020-2021.

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	207
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	204
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite d'une visite	0
Rapports de vérification dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés	171
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	171
Inspections individuelles pendante au 31 mars de l'exercice	0

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au cours du 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Enquêtes portant sur la compétence professionnelle

Aucune enquête portant sur la compétence professionnelle n'a été réalisée durant l'exercice.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	1	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	11	0	0
03	Capitale-Nationale	7	0	0
04	Mauricie	0	0	0
05	Estrie	1	0	0
06	Montréal	27	0	0
07	Outaouais	3	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	78	0	0
09	Côte-Nord	2	0	0
10	Nord-du-Québec	17	0	0
11	Gaspésie-îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	3	0	0
13	Laval	1	0	0
14	Lanaudière	1	0	0
15	Laurentides	5	0	0
16	Montérégie	14	0	0
17	Centre du Québec	0	0	0

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au Conseil d'administration au cours de l'exercice,

Aucune recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à l'inspecteur dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Aucun membre n'a fait l'objet au cours de l'exercice d'une transmission d'informations au bureau du syndic.

Programme de surveillance 2021-2022

En vertu du Code des professions, l'Ordre a l'obligation de vérifier et de surveiller la compétence de ses membres. Dans le contexte de la réalité entourant les consignes sanitaires émises par les autorités publiques, le CIP continuera l'envoi du QAEPiP. Le programme de surveillance 2021-2022 visera l'application du QAEPiP au sein d'environ 60 membres dont la répartition visera environ 35 géologues exerçant dans le domaine des ressources et géophysique, et 25 géologues exerçant dans le domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie.

Les inspections professionnelles en présentiel seront établies selon l'évolution des conditions sanitaires. L'inspection des membres à leur lieu de travail demeure au calendrier des activités du CIP et devra tenir compte des exigences sanitaires prescrites. Le cas échéant, et cela sous toute réserve, le CIP prévoit recommencer les inspections en présentiel au cours de l'automne 2021.

Les visites d'inspection régulière sont confiées à un inspecteur agissant de façon autonome selon les procédures établies.

Le programme de surveillance 2021-2022 devrait inclure, parmi les membres ayant reçus et complétés le QAEPiP, l'inspection en présentiel d'environ 35 géologues en privilégiant les membres en pratique privée, dont et sans s'y limiter :

- 25 membres exerçant dans le domaine des ressources et de la géophysique, soit :
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation) ;
 - en entreprise d'exploitation minérale ; ou,
 - en entreprise d'exploration junior.
- 10 membres exerçant dans le domaine de l'aménagement, environnement et hydrogéologie, soit :
 - en pratique privée (autonome ou en société de consultation) ; ou,
 - de donneurs d'ouvrages et organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux.

Par ailleurs, les informations tirées du QAEPiP, de communications publiques ainsi que des demandes spécifiques du Conseil d'administration ou des signalements reçus de membres pourront orienter le choix des personnes à inspecter dans la population ciblée selon les critères énumérés.

Une attention particulière sera apportée à l'encouragement à la pratique illégale, situation principalement observée dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minérale. Les aspects liés à la supervision, la délégation et la sous-traitance seront aussi ciblés.

Pour l'ensemble des géologues inspectés, une attention particulière sera également portée sur l'authentification des documents en géologie et sur la protection des informations confidentielles conformément aux directives de l'Ordre.

Les géologues œuvrant dans le domaine des études réalisées dans le cadre du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* demeurent d'intérêt pour le prochain exercice.

Pour les géologues en début de carrière, une attention particulière sera portée à leur intégration à la profession et la prise en compte des limites de leurs compétences.

D'autre part, au cours du présent exercice, le CIP prévoit soumettre au conseil d'administration de l'OGQ ainsi qu'aux membres un projet de modification et de mise-à-jour du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*.

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres. L'Ordre n'encadre pas l'offre d'activités de formation. Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il a besoin.

Les membres doivent accumuler un minimum de 60 heures de formation continue pour chaque période de référence qui débute le 1er avril de chaque année paire. Les membres ont jusqu'au 31 mai après la fin de la période pour produire leur déclaration de formation continue.

Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	35
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	35
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

En 2020-2021, l'Ordre a donné des dispenses pour motifs de congé parental, congé de maladie, membres à l'extérieur du Canada plus de 18 mois et membres d'une association dans une autre province ou territoire et satisfaisant aux obligations de formation continue de leur association d'origine.

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

	Nombre de membres concernés
Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	1
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation de compléter avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0

	Nombre
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	1

ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Mandat

Le bureau du syndic contribue à la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public. Il est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt des plaintes disciplinaires; il a juridiction sur la conciliation des comptes d'honoraires des géologues. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

Outre ces activités liées au rôle d'enquête et de conciliation définies dans le Code des professions, le syndic contribue à l'encadrement des enquêtes sur l'exercice illégal et d'usurpation de titre.

Membres du Bureau

L'année a été marquée par le départ du syndic Me Neville-Warren Cloutier, géo., fonction qu'il occupait depuis la mise en place de l'Ordre en 2001; M. Jean Demers, géo., lui a succédé dans cette fonction. M. Bryan Osborne, géo. qui occupait le poste de syndic-adjoint depuis 2010 a lui aussi cédé son poste pour retourner en pratique privée. Le bureau du syndic a recruté un syndic adjoint à temps partiel durant la période.

Le bureau du syndic se composait au 31 mars 2021 de deux syndics-adjoints soit MM. André D'Aragon, géo., et M. Martin Durocher, géo., œuvrant sous la direction du syndic Jean Demers, géo.

Me Neville-Warren Cloutier, géo.,
syndic (jusqu'au 8 octobre 2020)

Jean Demers, géo.,
syndic (depuis le 25 novembre 2020)

André D'Aragon, géo.,
syndic adjoint (temps partiel)

Bryan S. Osborne, géo.,
syndic adjoint (à temps partiel
– jusqu'au 2 mars 2021)

Martin Durocher, géo.,
syndic adjoint (à temps partiel
depuis le 24 novembre 2020)

ACTIVITÉS DU BUREAU DU SYNDIC

Discipline

Au cours de l'exercice 2020-2021, nous avons constaté les lacunes et les comportements professionnels fautifs suivants:

- Situations de conflit d'intérêt et d'absence de divulgation d'intérêts personnels lorsque requis;
- Omissions de déclarations statutaires dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence de la compétence requise dans la rédaction de rapports techniques;
- Absence d'information claire et appropriée sur le rôle des véritables auteurs et collaborateurs clés au sein des rubriques prévues à cet effet dans les rapports techniques;
- Pauvre qualité de rédaction dans certains rapports techniques;
- Encouragements à la pratique illégale;
- Signatures de complaisances;
- Absences ou mauvaises rédactions de contrats entre le géologue et son client;
- Conduites peu professionnelles envers le syndic;
- Esquives à sa responsabilité professionnelle;

Le Bureau du syndic s'affaire à élaborer un ensemble de stratégies afin de contrer les éléments ainsi rapportés.

Activités par des personnes non habilitées

Le Bureau de la conformité gère les interventions (enquêtes, avertissements et poursuites) en matière de pratique illégale et d'usurpation de titre; il est sous l'égide administrative du Bureau du syndic.

Le Bureau a réalisé à ce chapitre de nombreuses interventions visant à faire respecter le titre de géologue auprès des divers intervenants de l'industrie des ressources et de l'environnement, et ce, avec le support de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) dont ses membres partagent le champ de pratique des géologues. De plus, de nombreuses situations d'exercice illégal de la géologie ont été réglées rapidement par l'envoi d'avertissements simples; quelques situations parmi les plus délinquantes ont donné lieu à des procédures extra-judiciaires dont principalement des engagements volontaires de non-récidive. Un programme de surveillance et des activités de veille stratégique a été implanté dans le secteur des ressources.

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	5
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	12
Demandes d'enquêtes formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	8
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	10
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	8
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	6
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	10

Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	8
Demandes d'enquêtes non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	0
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	0
Enquêtes autrement fermées	0

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndic ad hoc et aucune enquête n'a été couverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	3

Activités relatives à la conciliation et arbitrage des comptes

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activités du comité de révision

Mandat

Le comité de révision est constitué en vertu de l'article 123.3 du *Code des professions*. Il a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Membres

Fabien Pitre, géo.,
responsable du comité

Martin Durocher, géo.
(jusqu'au 3 mars 2021)

Arthur Duquette, géo.

Danielle Le May,
administratrice nommée

Activités du comité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des membres du comité de révision

relative à leurs fonctions

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

Activités du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ancien membre pour une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les géologues* ou aux règlements de l'Ordre. Il est aussi saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code des professions*.

Le conseil de discipline est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et de membres de l'Ordre des géologues nommés par le Conseil d'administration.

Membres

André Bériault, géo.

Maxime Leduc, géo.

Xuan-Lan Vu, géo.

Me Sylvie Lavallée, avocate,
secrétaire du Conseil de discipline

Activités du Conseil

Au cours de l'exercice 2020-2021, le conseil de discipline a tenu une journée d'audience et a rendu une décision, soit une décision sur culpabilité et sanction, laquelle a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Plaintes au Conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a.. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Le conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère culturel	3	1

Activités relatives aux infractions pénales prévues au Code des professions ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	244
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	80
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	66
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	69
Enquêtes pénales pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	0
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	258

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuite pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	2
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'Ordre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à la Loi	2
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	
Demandes d'injonction refusées	
Arrêt des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs	
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	
Poursuite pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	2
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

Mémoires

Le secrétariat de l'Ordre des géologues du Québec a produit un mémoire intitulé '*Commentaires sur le projet de révision de la norme : Dépôts d'ocre dans les systèmes de drainage des bâtiments BNQ 3661-500/2012*' pour donner suite à l'invitation du Bureau de la Normalisation du Québec.

Communications avec les membres

L'Ordre a rédigé et publié trois bulletins d'information destinés aux membres.

L'Ordre a aussi acheminé par courriel les avis et rappel pour l'assemblée générale annuelle ainsi que plusieurs communications de nature administratives tels les rappels liés au paiement de la cotisation.

Mouvements inscrits au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1035
+ Nouveaux membres inscrits au tableau au cours de l'exercice (au total)	84
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	14
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	4
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la Loi sur les géologues	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	28
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	13
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	13
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	25
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	13
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars	9
- Membres retirés du tableau au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	48
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (démission)	45
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1075
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	14
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	4
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la Loi sur les géologues	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	1057

Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

	Nombre
Homme	828
Femme	247

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	9
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	44
03 Capitale-Nationale	112
04 Mauricie	7
05 Estrie	7
06 Montréal	205
07 Outaouais	19
08 Abitibi-Témiscamingue	263
09 Côte-Nord	6
10 Nord-du-Québec	21
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
12 Chaudière-Appalaches	13
13 Laval	20
14 Lanaudière	15
15 Laurentides	40
16 Montérégie	120
17 Centre-du-Québec	8
99 Hors du Québec	161

Classe de membres établie aux fins de la cotisation

	Nombre de membres	Cotisation annuelle	Cotisation supplémentaire ou spéciale
Réguliers	899	655,00 \$	0
Inactifs	44	210,00 \$	0
Retraités	44	140,00 \$	0
Temporaires et restrictifs	57	655,00 \$	0
GeoOIQ	28	400,00 \$	0
Honoraires	3	0,00 \$	0
Stagiaires	273	225,00 \$	0

Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Un seul membre est inscrit au tableau avec une limitation d'exercer des activités professionnelles.

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2021

Annexe 1
RAPPORT D'AUDIT

ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2021

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
Résultats	4
Évolution des soldes de fonds	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC au 31 mars 2021, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC.

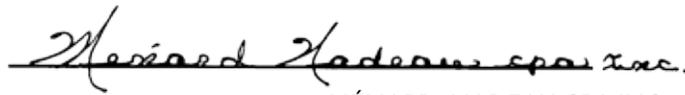
Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 7 octobre 2021

RÉSULTATS

Exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
PRODUITS		
Cotisations annuelles	682 741 \$	667 852 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité	5 420	5 195
Admission et examen	99 520	94 104
Amendes disciplinaires	15 000	---
Amendes pénales	41 357	139 660
Revenus de placements	1 909	2 582
Ventes de documents et de sceaux	3 580	2 940
Autres revenus	10 061	4 333
Variation de la juste valeur des placements	12 154	(5 611)
	<u>871 742</u>	<u>911 055</u>
CHARGES		
Administration et autres activités (Annexe A)	386 967	354 670
Gouvernance	72 496	72 543
Admission et autorisations	73 402	80 212
Assurances responsabilité	6 638	6 693
Bureau du syndic	84 187	140 398
Conseil de discipline	30 750	15 121
Comité des normes d'admission	12 798	13 562
Comité de révision	1 360	1 522
Formation continue et examinateur	9 109	9 291
Inspection professionnelle	49 300	73 986
Surveillance de l'exercice illégal	84 114	93 272
Communications et événements	42 888	21 511
Services aux membres	2 527	6 919
Contributions – Normes et soutien à l'exercice	318	338
Contributions - Conseil Interprofessionnel du Québec	10 815	9 164
	<u>867 669</u>	<u>899 202</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>4 073 \$</u>	<u>11 853 \$</u>

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercice terminé le 31 mars 2021

ÉTATS FINANCIERS ■ 2020-2021

	Réserve pour <u>frais légaux immobilisations</u>		Investi en		Non affecté		2021	2020
SOLDE AU DÉBUT								
Déjà établi	150 000	\$	177 011	\$	94 498	\$	421 509	\$
Redressements exercices antérieurs (note 11)	-		-		(76 466)		(76 466)	
	150 000		177 011		18 032		345 043	
Excédent des produits sur les charges	-		(43 153)		47 226		4 073	
SOLDE À LA FIN	<u>150 000</u>	<u>\$</u>	<u>133 858</u>	<u>\$</u>	<u>65 258</u>	<u>\$</u>	<u>349 116</u>	<u>\$</u>
							<u>345 043</u>	<u>\$</u>

BILAN

31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	1 017 151 \$	760 428 \$
Placements temporaires (note 3)	76 049	75 630
Débiteurs	1 719	264
Frais payés d'avance	---	1 589
	<u>1 094 919</u>	<u>837 944</u>
PLACEMENTS (note 3)	73 297	61 209
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 4)	435	2 175
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note 5)	<u>133 423</u>	<u>174 836</u>
	<u>1 302 074 \$</u>	<u>1 076 131 \$</u>
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 6)	288 398 \$	221 822 \$
Revenus reportés	664 560	509 266
	<u>952 958</u>	<u>731 088</u>
SOLDES DE FONDS		
Réserve pour frais légaux	150 000	150 000
Investi en immobilisations	133 858	177 011
Non affecté	65 258	18 032
	<u>349 116</u>	<u>345 043</u>
	<u>1 302 074 \$</u>	<u>1 076 131 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____ administrateur

_____ administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

Exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	4 073 \$	11 853 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	1 740	4 550
Amortissement des immobilisations incorporelles	41 413	31 342
	<u>47 226</u>	<u>47 745</u>
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement		
Débiteurs	(1 455)	6 626
Frais payés d'avance	1 589	(1 369)
Créditeurs	66 576	(19 510)
Revenus reportés	155 294	57 098
	<u>222 004</u>	<u>42 845</u>
	<u>269 230</u>	<u>90 590</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	---	(101 501)
Variation de placements	(12 507)	210 823
	<u>(12 507)</u>	<u>109 322</u>
AUGMENTATION DE L'ENCAISSE	256 723	199 912
ENCAISSE AU DÉBUT	760 428	560 516
ENCAISSE À LA FIN	<u>1 017 151 \$</u>	<u>760 428 \$</u>

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des géologues du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur à la fin de l'exercice.

Les quasi-espèces et les titres à revenus fixes échéant au cours du prochain exercice sont comptabilisés aux placements temporaires. Les autres titres à revenus fixes et les titres boursiers sont comptabilisés aux placements à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux indiqués ci-dessous :

Mobilier de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Composition de l'encaisse

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans l'encaisse les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires, lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et ses passifs financiers au coût après amortissement.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des parts d'un fonds commun de marché monétaire.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des parts d'un fond commun de revenu.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et des frais courus.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

3. PLACEMENTS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Placements en espèces, en quasi-espèce, en fonds commun de placements et en actions Privilégiées (coût 146 054 \$ en 2021; 146 455 \$ en 2020)	149 346 \$	136 839 \$
Moins : placements temporaires	<u>76 049</u>	<u>75 630</u>
Placements temporaires	<u><u>73 297 \$</u></u>	<u><u>61 209 \$</u></u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2021</u>		<u>2020</u>	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier de bureau	5 869 \$	5 869 \$	--- \$	782 \$
Matériel informatique	<u>13 001</u>	<u>12 566</u>	<u>435</u>	<u>1 393</u>
	<u>18 870 \$</u>	<u>18 435 \$</u>	<u>435 \$</u>	<u>2 175 \$</u>

5. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		<u>2021</u>	<u>2020</u>
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Logiciels	<u>207 064 \$</u>	<u>73 641 \$</u>	<u>133 423 \$</u>

6. CRÉDITEURS

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Fournisseurs et frais courus	171 921 \$	144 586 \$
Salaires, vacances et charges à payer	27 485	18 098
Taxes de ventes	88 992	59 138
	<u>288 398 \$</u>	<u>221 822 \$</u>

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses fournisseurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2021

7. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des fonds commun de revenu et de marché monétaire cotés en bourse

8. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2021

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	Total
Admission et autorisations	1 536	6 657	56 591	64 784
Comité de révision	26	1 334	-	1 360
Bureau du Syndic	150	165	5 889	6 204
Conseil de discipline	125	4 827	1 246	6 198
Comité des normes d'admission	318	-	12 798	13 116
Formation continue	214	-	8 608	8 822
Inspection professionnelle	1 182	-	47 468	48 650
Gouvernance	1 234	20 368	33 600	55 202
Communications et événements	433	-	17 442	17 875
Services aux membres	62	-	2 492	2 554
Surveillance de l'exercice illégal	<u>1 863</u>	<u>-</u>	<u>74 977</u>	<u>76 840</u>
	<u>7 143 \$</u>	<u>33 351 \$</u>	<u>261 111 \$</u>	<u>301 605 \$</u>

9. VENTILATION DES CHARGES POUR L'ANNÉE 2020

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	Frais d'adminis- tration	Honoraire de gestion	Salaires et charges sociales	Total
Admission et autorisations	1 354	7 354	59 967	68 675
Comité de révision	48	1 473	-	1 521
Bureau du syndic	122	182	6 241	6 545
Conseil de discipline	198	5 333	1 320	6 851
Comité de normes d'admission	-	-	13 562	13 562
Formation continue	170	-	9 121	9 291
Inspection professionnelle	937	-	50 406	51 343
Gouvernance	1 393	22 504	35 604	59 501
Communications et événements	344	-	18 482	18 826
Services aux membres	49	-	2 640	2 689
Surveillance de l'exercice illégal	1 477	-	79 450	80 927
Contributions - Normes et soutien à l'exercice	<u>252</u>	-	-	<u>252</u>
	<u>6 344 \$</u>	<u>36 846 \$</u>	<u>276 793 \$</u>	<u>319 983 \$</u>

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

11. REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS

L'Ordre a modifié le statut de ses syndics, rétroactivement aux exercices 2003 à 2019.

	<u>2020</u>
Incidence sur les postes du bilan (31 mars 2020)	
Frais courus à payer	<u><u>76 466 \$</u></u>

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Exercice terminé le 31 mars 2021

	<u>2021</u>	<u>2020</u>
ANNEXE A – ADMINISTRATION ET AUTRES ACTIVITÉS		
Salaires et charges sociales	119 169 \$	124 804 \$
Secrétariat	104 179	115 101
Assurances des biens	10 904	1 758
Déplacements et représentation	4 699	2 533
Frais de bureau	4 054	2 065
Honoraires professionnels	75 112	41 684
Intérêts et frais bancaires	22 075	23 602
Postes et messageries	451	463
Taxes et permis	1 999	1 038
Télécommunications	1 172	2 054
Mauvaises créances	---	3 676
Amortissement des immobilisations corporelles	1 740	4 550
Amortissement des immobilisations incorporelles	41 413	31 342
	<u>386 967 \$</u>	<u>354 670 \$</u>





Ordre des géologues
du Québec

 www.ogq.qc.ca

 514 278-6220

 514 844-7556

 info@ogq.qc.ca